

Département de Seine-et-Marne (77)

Commune de POLIGNY

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

PIECE N°2

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

du 03 juillet 2018 :

Le Maire :

PDF Pro Evaluation

INTRODUCTION

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)** constitue une innovation de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Le P.A.D.D. définit, conformément à l'article R.123-3 et à l'article L.123-1-3 du Code de l'urbanisme, les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation du territoire communal, aussi bien pour les espaces urbanisés ou à urbaniser, que pour l'environnement naturel, agricole et pour les paysages.

Les orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** répondent aux enjeux établis à l'issue du diagnostic.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la commune constitue le cadre politique des choix qui sont ensuite opérés dans les documents opposables du **Plan Local d'Urbanisme** (orientations d'aménagement et de programmation, zonage et règlement).

Le **PADD** lie l'occupation du sol aux autres politiques publiques, notamment en termes de développement économique, touristique, social...

Le projet d'aménagement de la commune s'inscrit dans l'esprit de la loi SRU du 13 décembre 2000 qui promeut une stratégie durable de développement prenant en compte :

- le souci d'équilibre entre développement et préservation des espaces naturels et agricoles par une ouverture restreinte et mesurée des nouvelles zones à urbaniser et une étude préalable du potentiel de renouvellement urbain ;
- l'objectif de mixité sociale, le maintien de la population et le renforcement de la structure urbaine et économique ;
- le souci d'une utilisation économe et durable des espaces et d'une maîtrise des besoins en déplacements.

Ces orientations sont complétées par celles définies par la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et qui visent notamment à :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles avec des objectifs chiffrés en la matière,
- lutter contre l'étalement urbain et les déperditions d'énergie,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- permettre les travaux d'amélioration énergétique,
- lier densité et transports en commun.

Enfin, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové renforce les objectifs de limitations de la consommation de l'espace.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de Poligny repose sur **trois grandes orientations générales**:

- Mettre en valeur et améliorer le cadre de vie,
- Proposer un développement urbain cohérent et modéré,
- Articuler déplacements, lieux de vie et lieux d'emploi.

1. METTRE EN VALEUR ET AMELIORER LE CADRE DE VIE

Préserver les espaces naturels à forte valeur écologique :

- Protéger les espaces boisés des coteaux et du massif de Nanteau (ZNIEFF de type 2)
- Préserver les milieux d'intérêt écologique référencés : Sablières et Platières de Nemours (ZNIEFF de type I), Les carrières de l'Enfer (ENS), Bois des Palis (ENS), Les Brûlis (ENS).
- Maintenir et renforcer les continuités écologiques majeures : vallée du Loing (trame bleue), massifs boisés interconnectés (trame verte).
- Maintenir en espaces ouverts les sites d'anciennes carrières pour préserver leur richesse écologique

Maintenir l'identité rurale de Poligny :

- Préserver le bâti ancien et les éléments architecturaux remarquables
- Maintenir une trame verte urbaine formée par le maillage de potagers et jardins
- Assurer un renouvellement urbain en accord avec l'architecture locale traditionnelle
- Assurer la préservation des espaces agricoles

Préserver les vues remarquables et améliorer la qualité paysagère des espaces :

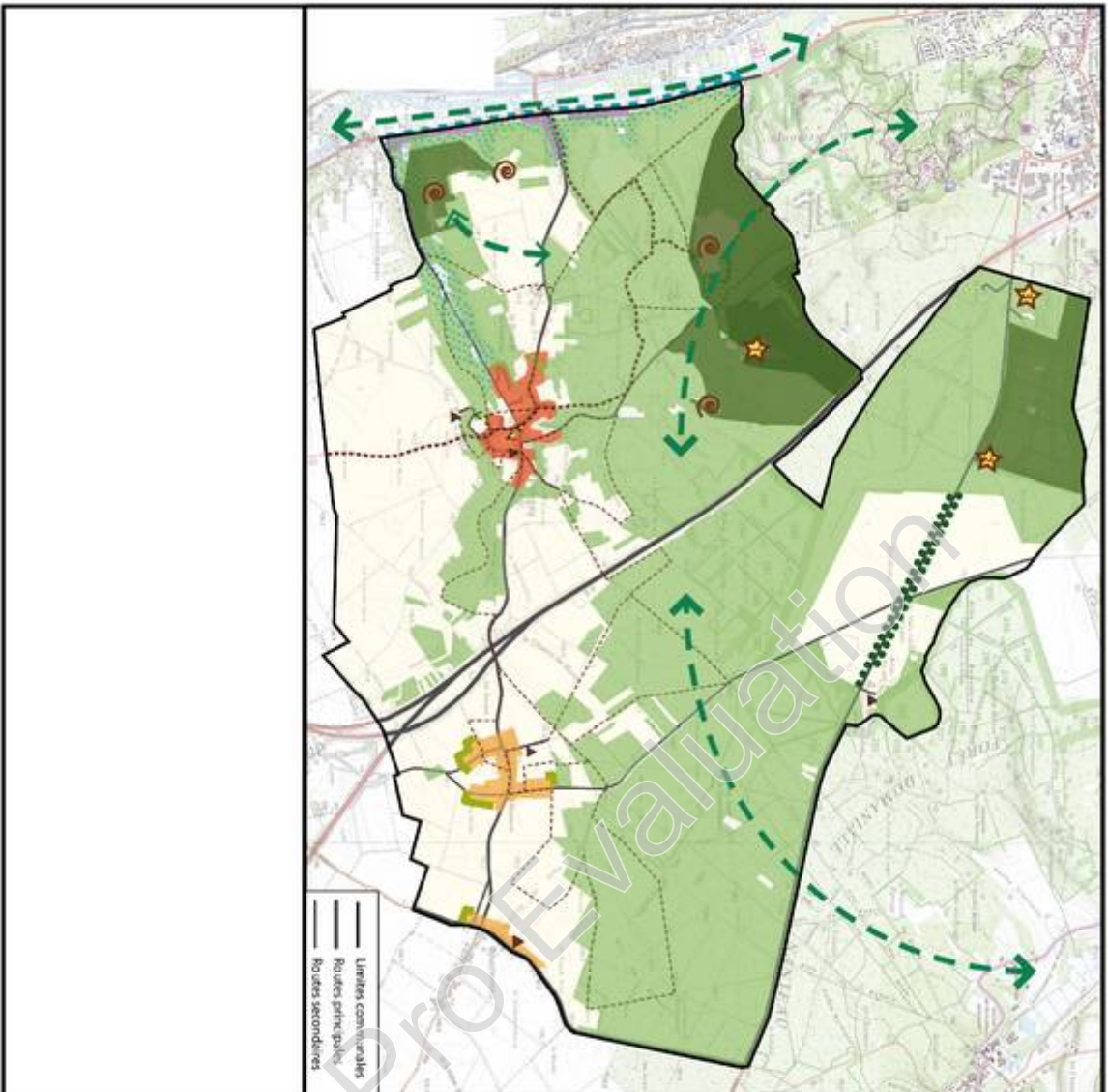
- Maintenir les cônes de vue remarquables sur le bourg et l'église
- Améliorer l'intégration paysagère des constructions en lisière du plateau agricole sur les hameaux de Rosiers et Bouchereau
- Préserver les alignements d'arbres en bordure de la RD 225
- Préserver la qualité paysagère des entrées de bourg et de hameaux

Valoriser les atouts touristiques et de loisirs de la commune dans le respect des milieux naturels :

- Préserver les chemins de randonnée référencés : GR 13 et Petite randonnée
- Maintenir les pôles touristiques de la commune : les centres équestres et haras, le site d'accueil de la Mer des sables, le site du Bois des Palis, le site de parcours aventure.

Prendre en compte les risques naturels :

- Limiter l'urbanisation dans les secteurs fortement sensibles au ruissellement hors du bourg
- Maintenir et renforcer les dispositifs de limitation du ruissellement : haies, talus, noues, mares
- Améliorer l'évacuation des eaux de ruissellement et limiter l'imperméabilisation des sols dans les secteurs bâtis sensibles au ruissellement.



PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, METTRE EN VALEUR ET AMELIORER LE CADRE DE VIE

- Préserver les espaces naturels et continuités écologiques :
- Protéger les espaces boisés et les haies
- Préserver les milieux d'intérêt écologique référencés (ZNIEFF 1 et ENS)
- ↔ Maintenir et renforcer les continuités écologiques majeures et secondaires
- ⊙ Maintenir les espaces ouverts les sites d'anciennes carrières
- Préserver les espaces agricoles
- ▲ **Préserver les vues remarquables et améliorer la qualité paysagère des espaces :**
- ▲ Maintenir les cônes de vue remarquables sur le bourg et l'église
- Améliorer l'intégration paysagère des constructions en liaison agricole
- Préserver les alignements d'arbres en bordure de la RD 275

Valoriser les atouts touristiques de la commune dans le respect des milieux naturels :

- Préserver les chemins de randonnée référencés : GR13 et Petite Randonnée
- ▲ Maintenir les pôles touristiques de la commune :
 - centres équestres et haras
 - Mer des sables (1), Bois des Pâlis (2) et Parcours aventure (3)

Prendre en compte les risques de mouvement de terrain et d'inondation :

- ⊕ Limiter l'urbanisation dans les secteurs fortement sensibles au ruissellement hors du bourg

2. PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MODERE

Objectif : assurer une croissance modérée de la population avoisinant 1000 habitants en 2030, en confortant le développement urbain à proximité des services existants et en favorisant une mixité de l'habitat.

Conforter le bourg, permettre un développement limité des hameaux et limiter l'étalement urbain :

- Maintenir l'urbanisation dans les enveloppes existantes
- Favoriser l'urbanisation des dents creuses et cœurs d'îlot du bourg
- Permettre une extension maîtrisée du bourg
- Permettre un développement limité des hameaux de la Forêt, Rosiers et Bouchereau
- Limiter l'étalement urbain

Limiter fortement l'urbanisation en dehors du bourg et des hameaux et dans les zones sensibles :

- Préserver les lisières des boisements en y encadrant fortement les possibilités de construction
- Limiter les nouvelles constructions sur les coteaux du Loing en bordure de la RD 607
- Limiter très fortement les constructions dans les écarts

Assurer un parcours résidentiel au sein de la commune :

- Favoriser le renouvellement urbain d'anciennes fermes au profit d'un habitat diversifié (intermédiaire, locatif, ...)
- Accueillir du logement intermédiaire ou collectif à proximité des équipements et services

Maintenir et développer l'offre en services de proximité sur la commune :

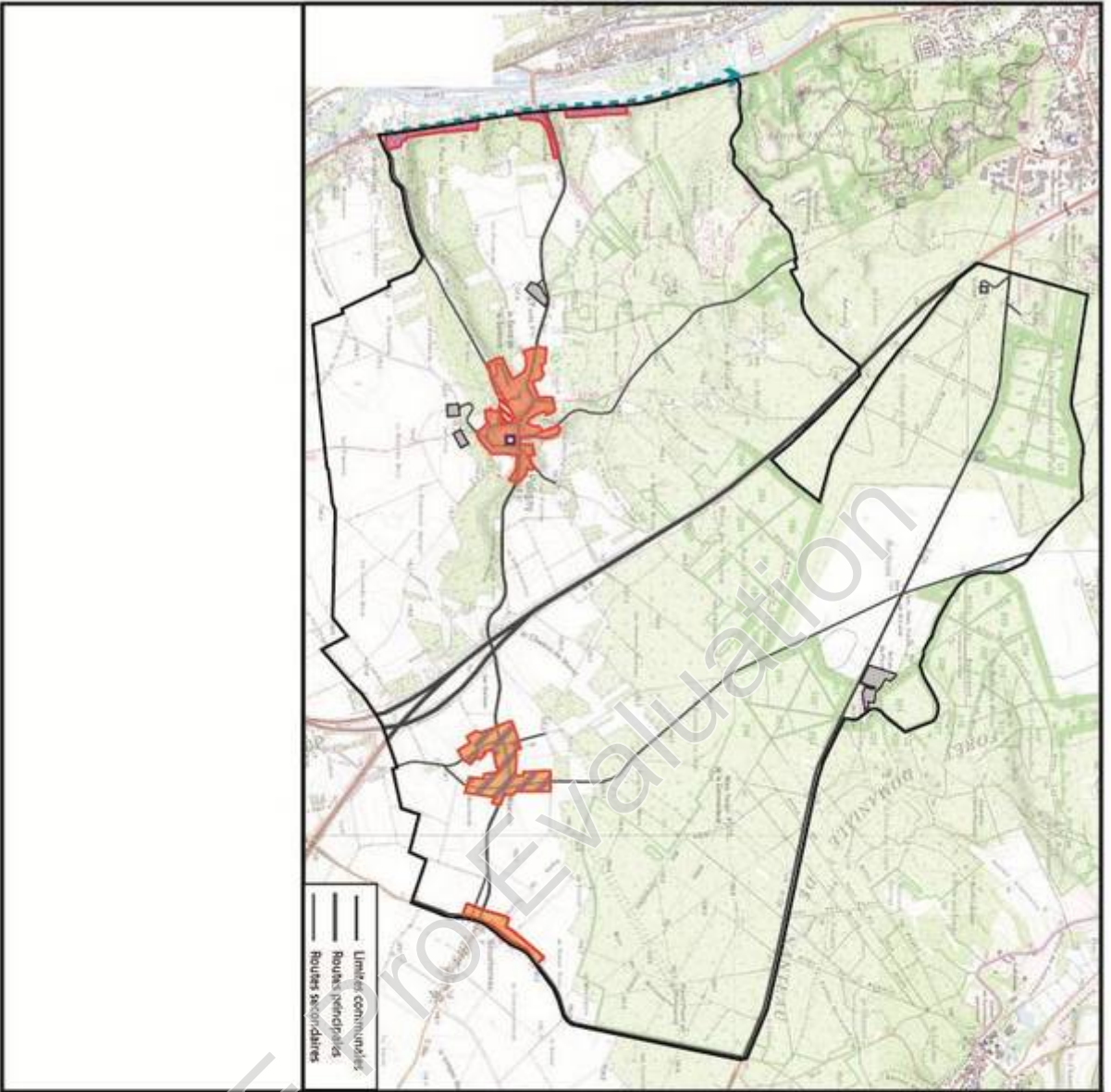
- Maintenir, voire améliorer l'accessibilité des services publics
- Adapter l'offre d'équipements à l'évolution de la population
- Assurer la pérennité de l'école
- Conforter l'offre en équipements (enfance, sportif, administratif) dans le bourg

Permettre le développement des communications numériques :



- Permettre l'accès au haut débit Internet pour tous.

Limiter la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain :

- Permettre une densification des espaces urbanisés avant de permettre les extensions des enveloppes urbaines existantes et limiter la consommation de l'espace à 2.3 hectares.



- PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MODERE**
-  Conforter le bourg et limiter l'étalement urbain :
 -  Maintenir l'urbanisation dans les enveloppes existantes
 -  Favoriser l'urbanisation des dents creuses et cœurs d'îlot du bourg
 -  Permettre une extension maîtrisée du bourg
 -  Permettre un développement limité des hameaux
 -  Limiter les nouvelles constructions le long de la RD 607
 -  Limiter très fortement les constructions dans les écarts
- Maintenir et développer l'offre en services de proximité sur la commune :**
-  Maintenir l'école en fonctionnement sur la commune
 -  Développer l'offre en équipements dans le bourg
 -  Etudier la création d'une station d'épuration pour le hameau de Rosiers

-  Limites communales
-  Routes principales
-  Routes secondaires

3. ARTICULER DEPLACEMENTS, LIEUX DE VIE ET LIEUX D'EMPLOI

Maintenir les activités économiques existantes :

- Maintenir les commerces et services de proximité
- Maintenir les activités et services liés au tourisme (restaurant, gîtes, centres équestres)
- Maintenir le tissu artisanal et industriel
- Permettre le développement de l'activité de construction Boyer et d'activités artisanales sur un site adapté hors du bourg

Maintenir et adapter l'activité agricole :

- Maintenir la viabilité des exploitations agricoles
- Assurer une intégration paysagère harmonieuse dans le cas de construction de nouveaux bâtiments agricoles

Sécuriser et diversifier les modes de déplacements :





- Mettre en valeur le réseau de chemins et de sentes de la commune
- Améliorer les circulations piétonnes et cyclables entre le bourg et les hameaux
- Améliorer les liaisons douces à vocation utilitaire vers les gares de Bagneaux-sur-Loing, Souppes et Nemours
- Sécuriser les entrées et les traversées du bourg et des hameaux, notamment aux entrées sud de Rosiers (Rue de la Mardelle, rue des Prés, Rue du Château).
- Développer une offre de stationnement adaptée dans le bourg
- Développer le transport à la demande (TAD)
- Maintenir voire améliorer la desserte en transports en commun.

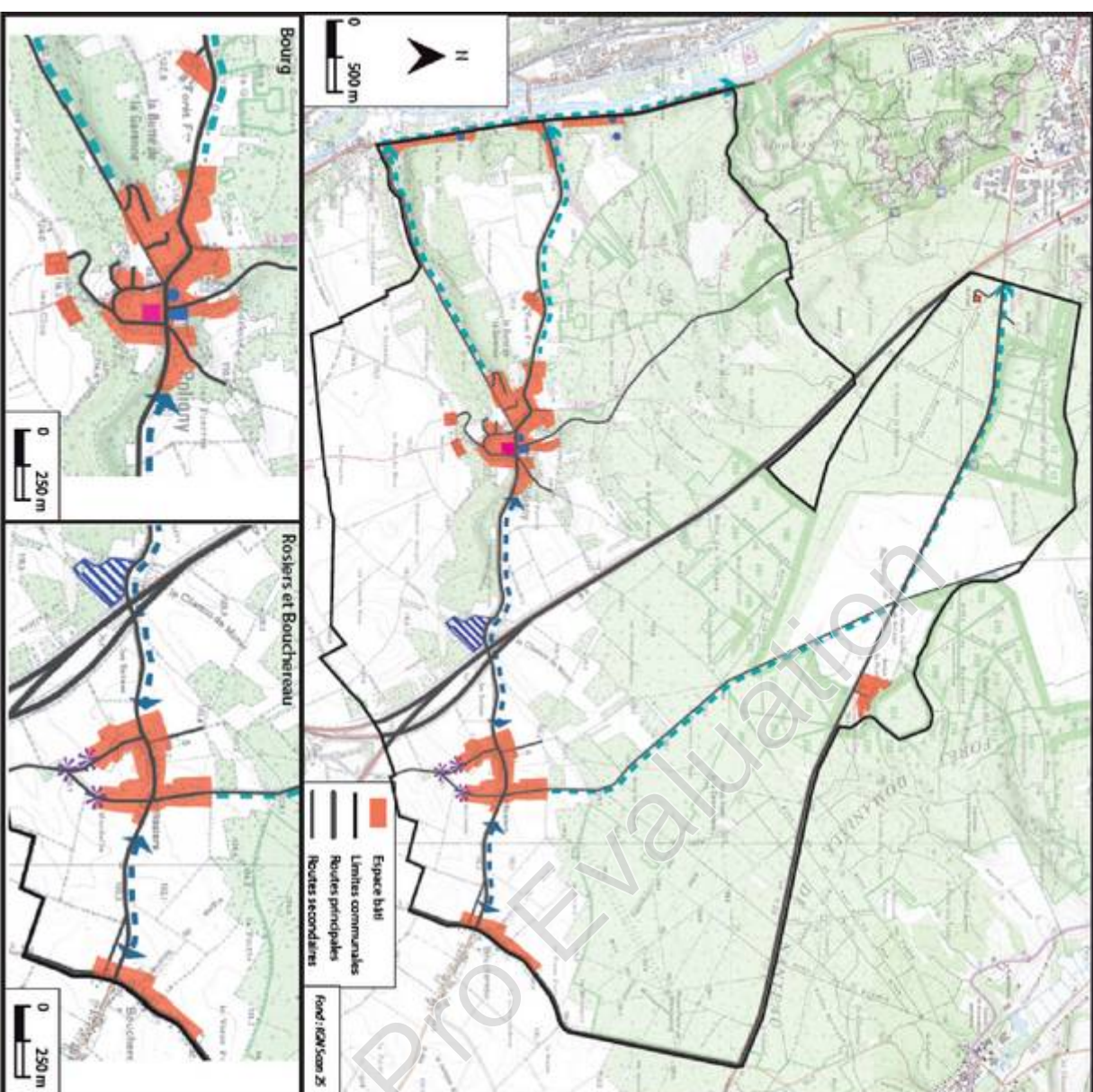
ARTICULER DEPLACEMENTS, LIEUX DE VIE ET LIEUX D'EMPLOI

Maintenir les activités économiques existantes :

-  Maintenir les activités et services de proximité et liés au tourisme
-  Maintenir le tissu artisanal et industriel
-  Permettre le développement de l'activité Boyer et d'activités artisanales
-  Maintenir l'activité agricole

Sécuriser et diversifier les modes de déplacements :

-  Améliorer les circulations piétonnes et cyclables entre le bourg et les hameaux
-  Améliorer les liaisons douces vers les gares
-  Sécuriser les entrées et les traversées du bourg et des hameaux
-  Développer une offre de stationnement adaptée dans le bourg



Département de Seine-et-Marne (77)

Commune de POLIGNY

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

PIECE N°2

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

du 03 juillet 2018 :

Le Maire :

PDF Pro Evaluation

INTRODUCTION

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)** constitue une innovation de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Le P.A.D.D. définit, conformément à l'article R.123-3 et à l'article L.123-1-3 du Code de l'urbanisme, les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation du territoire communal, aussi bien pour les espaces urbanisés ou à urbaniser, que pour l'environnement naturel, agricole et pour les paysages.

Les orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** répondent aux enjeux établis à l'issue du diagnostic.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la commune constitue le cadre politique des choix qui sont ensuite opérés dans les documents opposables du **Plan Local d'Urbanisme** (orientations d'aménagement et de programmation, zonage et règlement).

Le **PADD** lie l'occupation du sol aux autres politiques publiques, notamment en termes de développement économique, touristique, social...

Le projet d'aménagement de la commune s'inscrit dans l'esprit de la loi SRU du 13 décembre 2000 qui promeut une stratégie durable de développement prenant en compte :

- le souci d'équilibre entre développement et préservation des espaces naturels et agricoles par une ouverture restreinte et mesurée des nouvelles zones à urbaniser et une étude préalable du potentiel de renouvellement urbain ;
- l'objectif de mixité sociale, le maintien de la population et le renforcement de la structure urbaine et économique ;
- le souci d'une utilisation économe et durable des espaces et d'une maîtrise des besoins en déplacements.

Ces orientations sont complétées par celles définies par la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et qui visent notamment à :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles avec des objectifs chiffrés en la matière,
- lutter contre l'étalement urbain et les déperditions d'énergie,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- permettre les travaux d'amélioration énergétique,
- lier densité et transports en commun.

Enfin, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové renforce les objectifs de limitations de la consommation de l'espace.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de Poligny repose sur **trois grandes orientations générales**:

- Mettre en valeur et améliorer le cadre de vie,
- Proposer un développement urbain cohérent et modéré,
- Articuler déplacements, lieux de vie et lieux d'emploi.

1. METTRE EN VALEUR ET AMELIORER LE CADRE DE VIE

Préserver les espaces naturels à forte valeur écologique :

- Protéger les espaces boisés des coteaux et du massif de Nanteau (ZNIEFF de type 2)
- Préserver les milieux d'intérêt écologique référencés : Sablières et Platières de Nemours (ZNIEFF de type I), Les carrières de l'Enfer (ENS), Bois des Palis (ENS), Les Brûlis (ENS).
- Maintenir et renforcer les continuités écologiques majeures : vallée du Loing (trame bleue), massifs boisés interconnectés (trame verte).
- Maintenir en espaces ouverts les sites d'anciennes carrières pour préserver leur richesse écologique

Maintenir l'identité rurale de Poligny :

- Préserver le bâti ancien et les éléments architecturaux remarquables
- Maintenir une trame verte urbaine formée par le maillage de potagers et jardins
- Assurer un renouvellement urbain en accord avec l'architecture locale traditionnelle
- Assurer la préservation des espaces agricoles

Préserver les vues remarquables et améliorer la qualité paysagère des espaces :

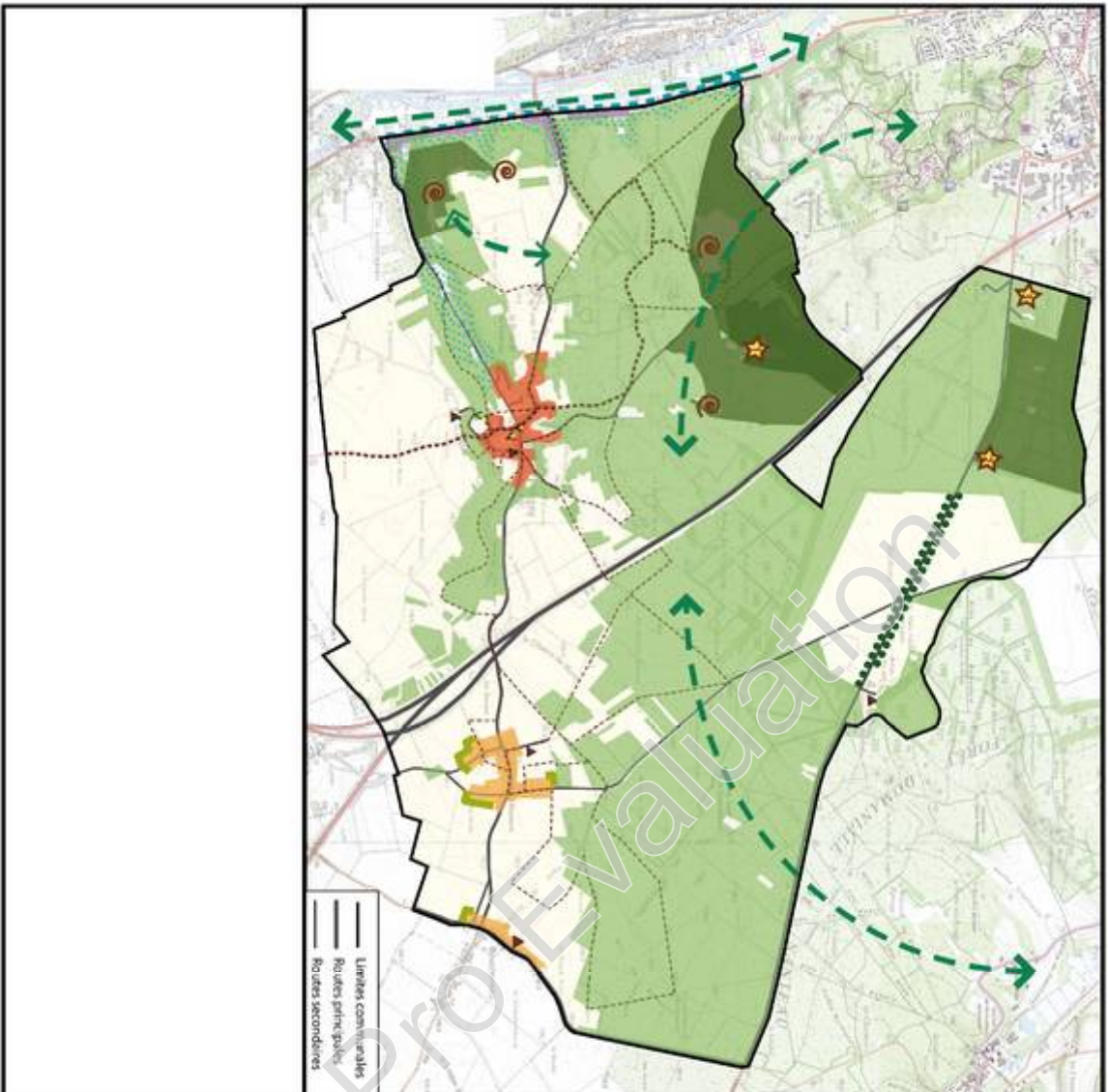
- Maintenir les cônes de vue remarquables sur le bourg et l'église
- Améliorer l'intégration paysagère des constructions en lisière du plateau agricole sur les hameaux de Rosiers et Bouchereau
- Préserver les alignements d'arbres en bordure de la RD 225
- Préserver la qualité paysagère des entrées de bourg et de hameaux

Valoriser les atouts touristiques et de loisirs de la commune dans le respect des milieux naturels :

- Préserver les chemins de randonnée référencés : GR 13 et Petite randonnée
- Maintenir les pôles touristiques de la commune : les centres équestres et haras, le site d'accueil de la Mer des sables, le site du Bois des Palis, le site de parcours aventure.

Prendre en compte les risques naturels :

- Limiter l'urbanisation dans les secteurs fortement sensibles au ruissellement hors du bourg
- Maintenir et renforcer les dispositifs de limitation du ruissellement : haies, talus, noues, mares
- Améliorer l'évacuation des eaux de ruissellement et limiter l'imperméabilisation des sols dans les secteurs bâtis sensibles au ruissellement.



PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, METTRE EN VALEUR ET AMELIORER LE CADRE DE VIE

- Préserver les espaces naturels et continuités écologiques :
- Protéger les espaces boisés et les haies
- Préserver les milieux d'intérêt écologique référencés (ZNIEFF 1 et ENS)
- ↔ Maintenir et renforcer les continuités écologiques majeures et secondaires
- Maintenir les espaces ouverts les sites d'anciennes carrières
- Préserver les espaces agricoles
- Préserver les vues remarquables et améliorer la qualité paysagère des espaces :
 - ▲ Maintenir les cônes de vue remarquables sur le bourg et l'église
 - ▲ Améliorer l'intégration paysagère des constructions en liaison agricole
 - Préserver les alignements d'arbres en bordure de la RD 275

Valoriser les atouts touristiques de la commune dans le respect des milieux naturels :

- Préserver les chemins de randonnée référencés : GR13 et Petite Randonnée
- Maintenir les pôles touristiques de la commune :
 - ▲ - centres équestres et haras
 - ▲ - Mer des sables (1), Bois des Pâlis (2) et Parcours aventure (3)

Prendre en compte les risques de mouvement de terrain et d'inondation :

- Limiter l'urbanisation dans les secteurs fortement sensibles au ruissellement hors du bourg

2. PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MODERE

Objectif : assurer une croissance modérée de la population avoisinant 1000 habitants en 2030, en confortant le développement urbain à proximité des services existants et en favorisant une mixité de l'habitat.

Conforter le bourg, permettre un développement limité des hameaux et limiter l'étalement urbain :

- Maintenir l'urbanisation dans les enveloppes existantes
- Favoriser l'urbanisation des dents creuses et cœurs d'îlot du bourg
- Permettre une extension maîtrisée du bourg
- Permettre un développement limité des hameaux de la Forêt, Rosiers et Bouchereau
- Limiter l'étalement urbain

Limiter fortement l'urbanisation en dehors du bourg et des hameaux et dans les zones sensibles :

- Préserver les lisières des boisements en y encadrant fortement les possibilités de construction
- Limiter les nouvelles constructions sur les coteaux du Loing en bordure de la RD 607
- Limiter très fortement les constructions dans les écarts

Assurer un parcours résidentiel au sein de la commune :

- Favoriser le renouvellement urbain d'anciennes fermes au profit d'un habitat diversifié (intermédiaire, locatif, ...)
- Accueillir du logement intermédiaire ou collectif à proximité des équipements et services

Maintenir et développer l'offre en services de proximité sur la commune :

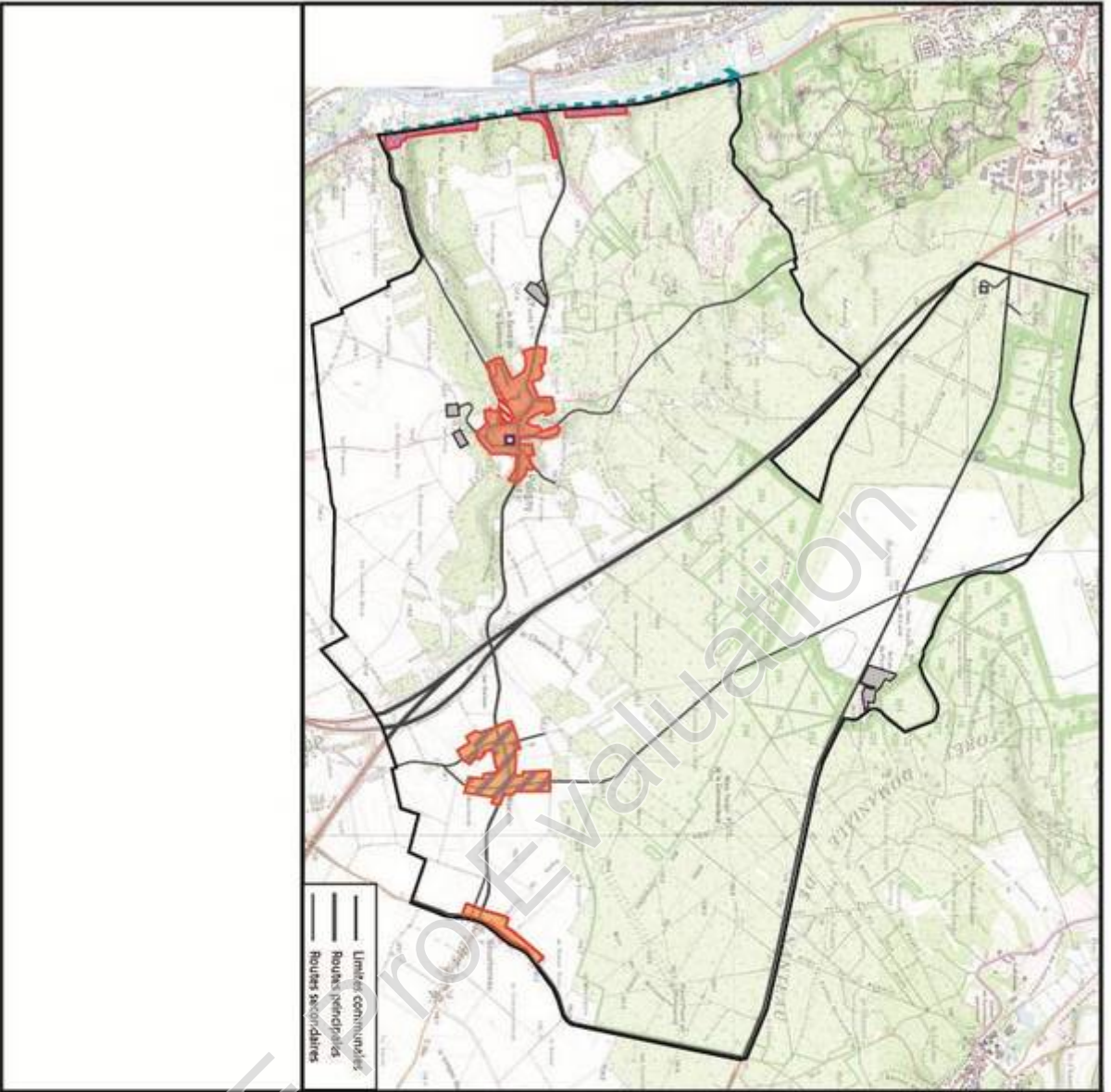
- Maintenir, voire améliorer l'accessibilité des services publics
- Adapter l'offre d'équipements à l'évolution de la population
- Assurer la pérennité de l'école
- Conforter l'offre en équipements (enfance, sportif, administratif) dans le bourg

Permettre le développement des communications numériques :


- Permettre l'accès au haut débit Internet pour tous.

Limiter la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain :

- Permettre une densification des espaces urbanisés avant de permettre les extensions des enveloppes urbaines existantes et limiter la consommation de l'espace à 2.3 hectares.



- PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MODERE**
-  Conforter le bourg et limiter l'étalement urbain :
 -  Maintenir l'urbanisation dans les enveloppes existantes
 -  Favoriser l'urbanisation des dents creuses et cœurs d'îlot du bourg
 -  Permettre une extension maîtrisée du bourg
 -  Permettre un développement limité des hameaux
 -  Limiter les nouvelles constructions le long de la RD 607
 -  Limiter très fortement les constructions dans les écarts
- Maintenir et développer l'offre en services de proximité sur la commune :**
-  Maintenir l'école en fonctionnement sur la commune
 -  Développer l'offre en équipements dans le bourg
 -  Etudier la création d'une station d'épuration pour le hameau de Rosiers

-  Limites communales
-  Routes principales
-  Routes secondaires

3. ARTICULER DEPLACEMENTS, LIEUX DE VIE ET LIEUX D'EMPLOI

Maintenir les activités économiques existantes :

- Maintenir les commerces et services de proximité
- Maintenir les activités et services liés au tourisme (restaurant, gîtes, centres équestres)
- Maintenir le tissu artisanal et industriel
- Permettre le développement de l'activité de construction Boyer et d'activités artisanales sur un site adapté hors du bourg

Maintenir et adapter l'activité agricole :

- Maintenir la viabilité des exploitations agricoles
- Assurer une intégration paysagère harmonieuse dans le cas de construction de nouveaux bâtiments agricoles

Sécuriser et diversifier les modes de déplacements :





- Mettre en valeur le réseau de chemins et de sentes de la commune
- Améliorer les circulations piétonnes et cyclables entre le bourg et les hameaux
- Améliorer les liaisons douces à vocation utilitaire vers les gares de Bagneaux-sur-Loing, Souppes et Nemours
- Sécuriser les entrées et les traversées du bourg et des hameaux, notamment aux entrées sud de Rosiers (Rue de la Mardelle, rue des Prés, Rue du Château).
- Développer une offre de stationnement adaptée dans le bourg
- Développer le transport à la demande (TAD)
- Maintenir voire améliorer la desserte en transports en commun.

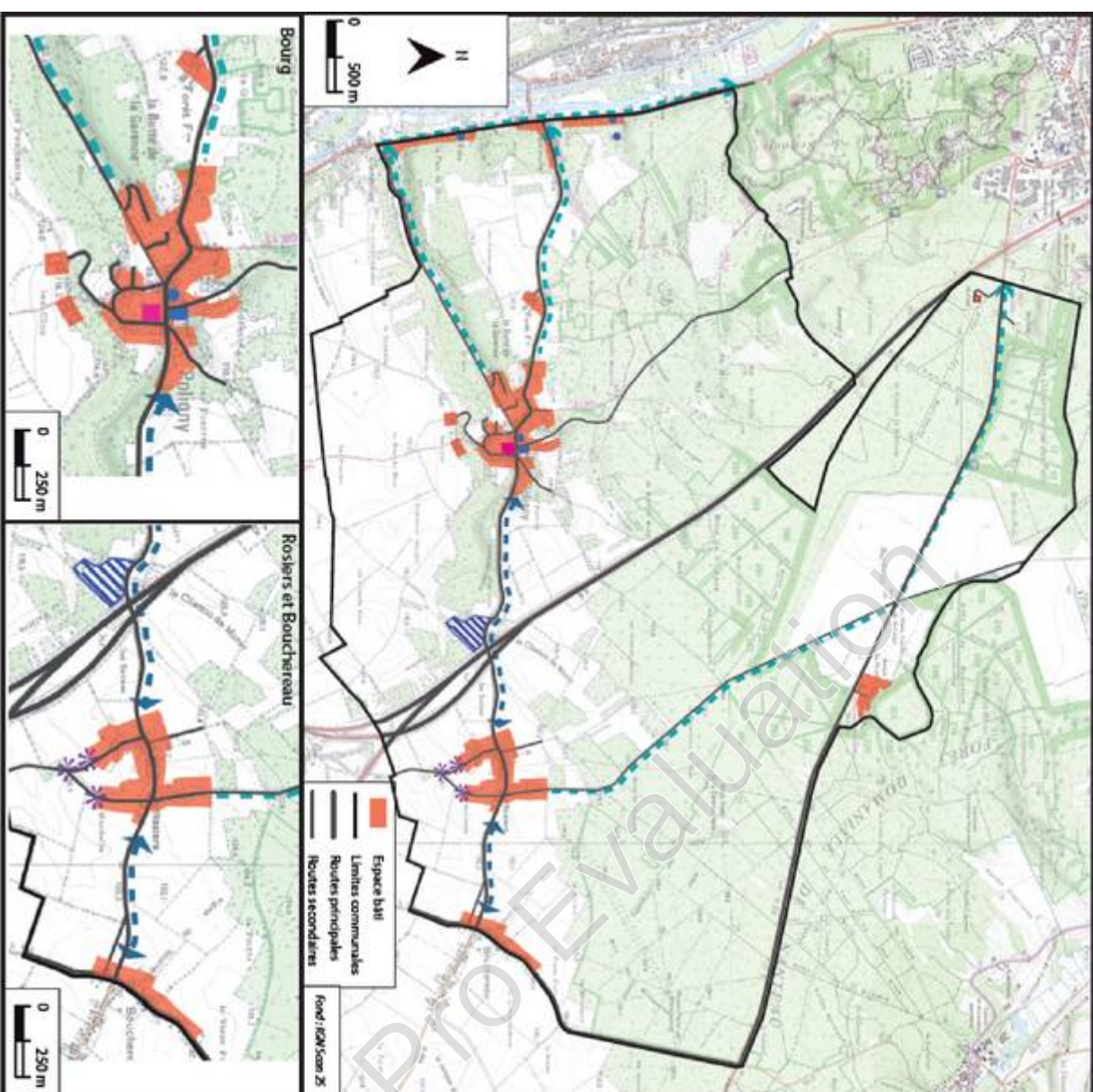
ARTICULER DEPLACEMENTS, LIEUX DE VIE ET LIEUX D'EMPLOI

Maintenir les activités économiques existantes :

-  Maintenir les activités et services de proximité et liés au tourisme
-  Maintenir le tissu artisanal et industriel
-  Permettre le développement de l'activité Boyer et d'activités artisanales
-  Maintenir l'activité agricole

Sécuriser et diversifier les modes de déplacements :

-  Améliorer les circulations piétonnes et cyclables entre le bourg et les hameaux
-  Améliorer les liaisons douces vers les gares
-  Sécuriser les entrées et les traversées du bourg et des hameaux
-  Développer une offre de stationnement adaptée dans le bourg



Département de Seine-et-Marne (77)

Commune de POLIGNY

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

PIECE N°2

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

du 03 juillet 2018 :

Le Maire :

PDF Pro Evaluation

INTRODUCTION

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)** constitue une innovation de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Le P.A.D.D. définit, conformément à l'article R.123-3 et à l'article L.123-1-3 du Code de l'urbanisme, les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation du territoire communal, aussi bien pour les espaces urbanisés ou à urbaniser, que pour l'environnement naturel, agricole et pour les paysages.

Les orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** répondent aux enjeux établis à l'issue du diagnostic.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la commune constitue le cadre politique des choix qui sont ensuite opérés dans les documents opposables du **Plan Local d'Urbanisme** (orientations d'aménagement et de programmation, zonage et règlement).

Le **PADD** lie l'occupation du sol aux autres politiques publiques, notamment en termes de développement économique, touristique, social...

Le projet d'aménagement de la commune s'inscrit dans l'esprit de la loi SRU du 13 décembre 2000 qui promeut une stratégie durable de développement prenant en compte :

- le souci d'équilibre entre développement et préservation des espaces naturels et agricoles par une ouverture restreinte et mesurée des nouvelles zones à urbaniser et une étude préalable du potentiel de renouvellement urbain ;
- l'objectif de mixité sociale, le maintien de la population et le renforcement de la structure urbaine et économique ;
- le souci d'une utilisation économe et durable des espaces et d'une maîtrise des besoins en déplacements.

Ces orientations sont complétées par celles définies par la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et qui visent notamment à :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles avec des objectifs chiffrés en la matière,
- lutter contre l'étalement urbain et les déperditions d'énergie,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- permettre les travaux d'amélioration énergétique,
- lier densité et transports en commun.

Enfin, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové renforce les objectifs de limitations de la consommation de l'espace.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de Poligny repose sur **trois grandes orientations générales**:

- Mettre en valeur et améliorer le cadre de vie,
- Proposer un développement urbain cohérent et modéré,
- Articuler déplacements, lieux de vie et lieux d'emploi.

1. METTRE EN VALEUR ET AMELIORER LE CADRE DE VIE

Préserver les espaces naturels à forte valeur écologique :

- Protéger les espaces boisés des coteaux et du massif de Nanteau (ZNIEFF de type 2)
- Préserver les milieux d'intérêt écologique référencés : Sablières et Platières de Nemours (ZNIEFF de type I), Les carrières de l'Enfer (ENS), Bois des Palis (ENS), Les Brûlis (ENS).
- Maintenir et renforcer les continuités écologiques majeures : vallée du Loing (trame bleue), massifs boisés interconnectés (trame verte).
- Maintenir en espaces ouverts les sites d'anciennes carrières pour préserver leur richesse écologique

Maintenir l'identité rurale de Poligny :

- Préserver le bâti ancien et les éléments architecturaux remarquables
- Maintenir une trame verte urbaine formée par le maillage de potagers et jardins
- Assurer un renouvellement urbain en accord avec l'architecture locale traditionnelle
- Assurer la préservation des espaces agricoles

Préserver les vues remarquables et améliorer la qualité paysagère des espaces :

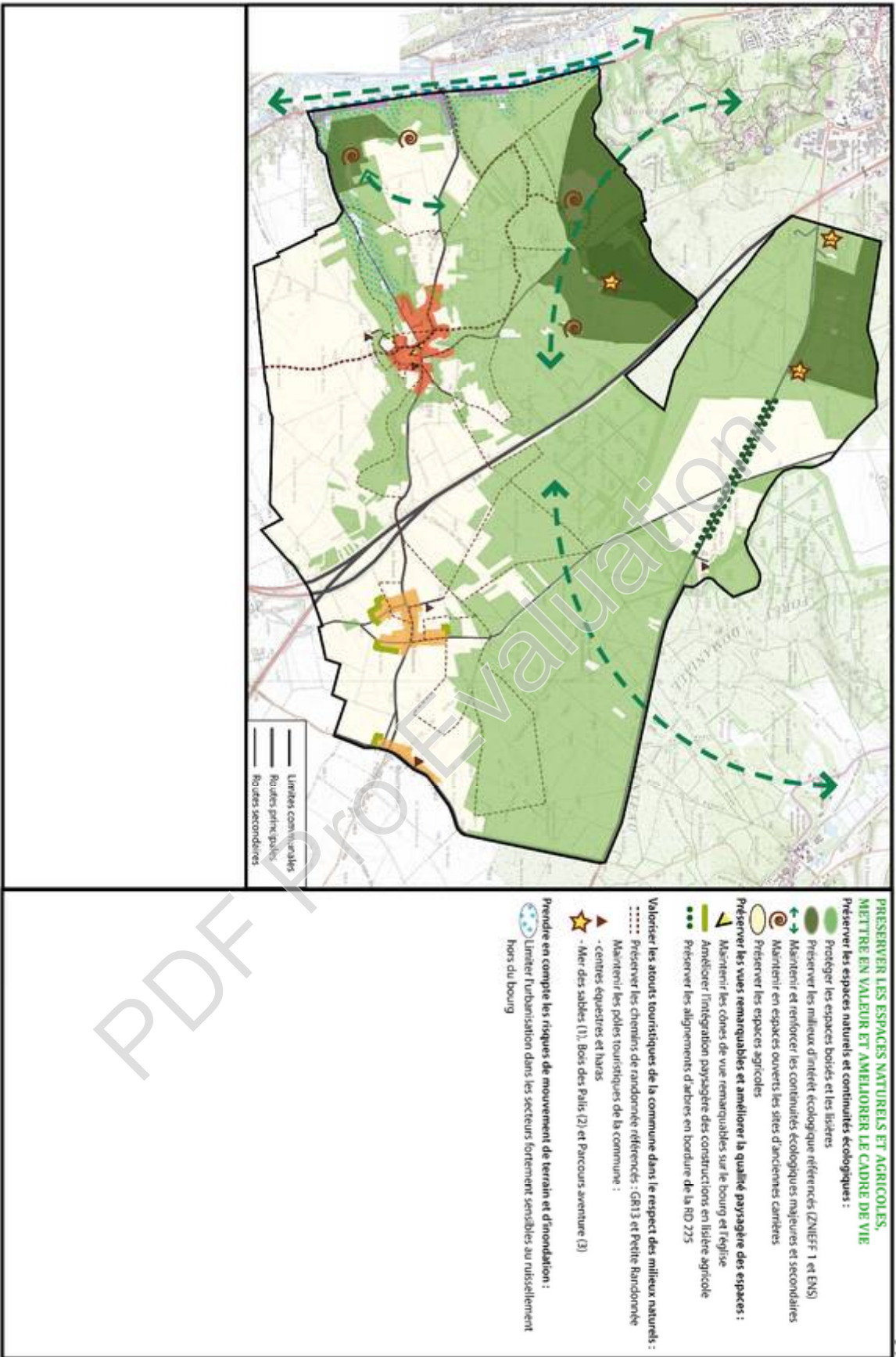
- Maintenir les cônes de vue remarquables sur le bourg et l'église
- Améliorer l'intégration paysagère des constructions en lisière du plateau agricole sur les hameaux de Rosiers et Bouchereau
- Préserver les alignements d'arbres en bordure de la RD 225
- Préserver la qualité paysagère des entrées de bourg et de hameaux

Valoriser les atouts touristiques et de loisirs de la commune dans le respect des milieux naturels :

- Préserver les chemins de randonnée référencés : GR 13 et Petite randonnée
- Maintenir les pôles touristiques de la commune : les centres équestres et haras, le site d'accueil de la Mer des sables, le site du Bois des Palis, le site de parcours aventure.

Prendre en compte les risques naturels :

- Limiter l'urbanisation dans les secteurs fortement sensibles au ruissellement hors du bourg
- Maintenir et renforcer les dispositifs de limitation du ruissellement : haies, talus, noues, mares
- Améliorer l'évacuation des eaux de ruissellement et limiter l'imperméabilisation des sols dans les secteurs bâtis sensibles au ruissellement.



2. PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MODERE

Objectif : assurer une croissance modérée de la population avoisinant 1000 habitants en 2030, en confortant le développement urbain à proximité des services existants et en favorisant une mixité de l'habitat.

Conforter le bourg, permettre un développement limité des hameaux et limiter l'étalement urbain :

- Maintenir l'urbanisation dans les enveloppes existantes
- Favoriser l'urbanisation des dents creuses et cœurs d'îlot du bourg
- Permettre une extension maîtrisée du bourg
- Permettre un développement limité des hameaux de la Forêt, Rosiers et Bouchereau
- Limiter l'étalement urbain

Limiter fortement l'urbanisation en dehors du bourg et des hameaux et dans les zones sensibles :

- Préserver les lisières des boisements en y encadrant fortement les possibilités de construction
- Limiter les nouvelles constructions sur les coteaux du Loing en bordure de la RD 607
- Limiter très fortement les constructions dans les écarts

Assurer un parcours résidentiel au sein de la commune :

- Favoriser le renouvellement urbain d'anciennes fermes au profit d'un habitat diversifié (intermédiaire, locatif, ...)
- Accueillir du logement intermédiaire ou collectif à proximité des équipements et services

Maintenir et développer l'offre en services de proximité sur la commune :

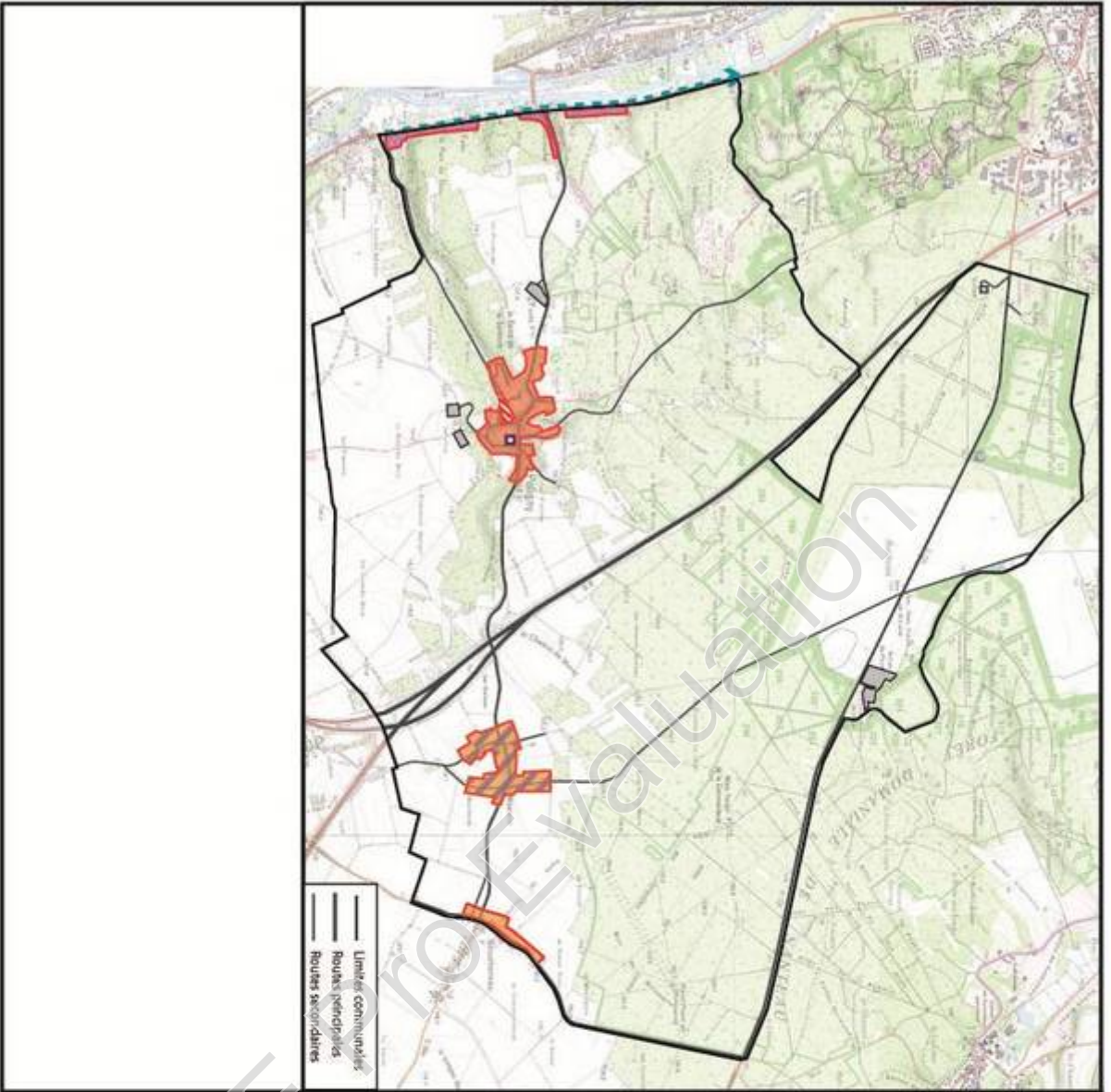
- Maintenir, voire améliorer l'accessibilité des services publics
- Adapter l'offre d'équipements à l'évolution de la population
- Assurer la pérennité de l'école
- Conforter l'offre en équipements (enfance, sportif, administratif) dans le bourg

Permettre le développement des communications numériques :

- Permettre l'accès au haut débit Internet pour tous.

Limiter la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain :

- Permettre une densification des espaces urbanisés avant de permettre les extensions des enveloppes urbaines existantes et limiter la consommation de l'espace à 2.3 hectares.



- PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MODERE**
-  Conforter le bourg et limiter l'étalement urbain :
 -  Maintenir l'urbanisation dans les enveloppes existantes
 -  Favoriser l'urbanisation des dents creuses et cœurs d'îlot du bourg
 -  Permettre une extension maîtrisée du bourg
 -  Permettre un développement limité des hameaux
 -  Limiter les nouvelles constructions le long de la RD 607
 -  Limiter très fortement les constructions dans les écarts
- Maintenir et développer l'offre en services de proximité sur la commune :**
-  Maintenir l'école en fonctionnement sur la commune
 -  Développer l'offre en équipements dans le bourg
 -  Etudier la création d'une station d'épuration pour le hameau de Rosiers

-  Limites communales
-  Routes principales
-  Routes secondaires

3. ARTICULER DEPLACEMENTS, LIEUX DE VIE ET LIEUX D'EMPLOI

Maintenir les activités économiques existantes :

- Maintenir les commerces et services de proximité
- Maintenir les activités et services liés au tourisme (restaurant, gîtes, centres équestres)
- Maintenir le tissu artisanal et industriel
- Permettre le développement de l'activité de construction Boyer et d'activités artisanales sur un site adapté hors du bourg

Maintenir et adapter l'activité agricole :

- Maintenir la viabilité des exploitations agricoles
- Assurer une intégration paysagère harmonieuse dans le cas de construction de nouveaux bâtiments agricoles

Sécuriser et diversifier les modes de déplacements :





- Mettre en valeur le réseau de chemins et de sentes de la commune
- Améliorer les circulations piétonnes et cyclables entre le bourg et les hameaux
- Améliorer les liaisons douces à vocation utilitaire vers les gares de Bagneaux-sur-Loing, Souppes et Nemours
- Sécuriser les entrées et les traversées du bourg et des hameaux, notamment aux entrées sud de Rosiers (Rue de la Mardelle, rue des Prés, Rue du Château).
- Développer une offre de stationnement adaptée dans le bourg
- Développer le transport à la demande (TAD)
- Maintenir voire améliorer la desserte en transports en commun.

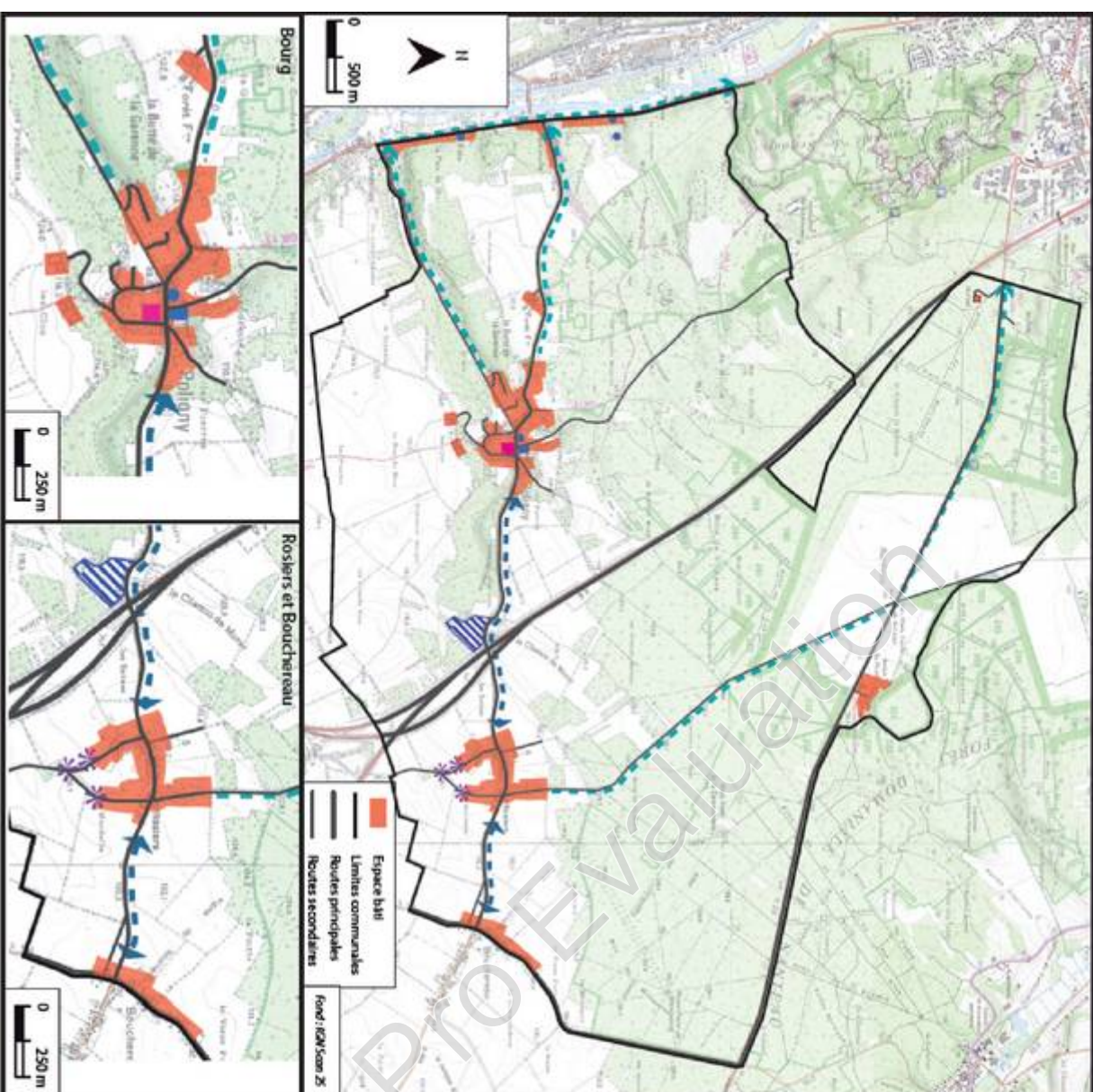
ARTICULER DEPLACEMENTS, LIEUX DE VIE ET LIEUX D'EMPLOI

Maintenir les activités économiques existantes :

-  Maintenir les activités et services de proximité et liés au tourisme
-  Maintenir le tissu artisanal et industriel
-  Permettre le développement de l'activité Boyer et d'activités artisanales
-  Maintenir l'activité agricole

Sécuriser et diversifier les modes de déplacements :

-  Améliorer les circulations piétonnes et cyclables entre le bourg et les hameaux
-  Améliorer les liaisons douces vers les gares
-  Sécuriser les entrées et les traversées du bourg et des hameaux
-  Développer une offre de stationnement adaptée dans le bourg



Département de Seine-et-Marne (77)

Commune de POLIGNY

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

PIECE N°2

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

du 03 juillet 2018 :

Le Maire :

PDF Pro Evaluation

INTRODUCTION

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)** constitue une innovation de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Le P.A.D.D. définit, conformément à l'article R.123-3 et à l'article L.123-1-3 du Code de l'urbanisme, les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation du territoire communal, aussi bien pour les espaces urbanisés ou à urbaniser, que pour l'environnement naturel, agricole et pour les paysages.

Les orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** répondent aux enjeux établis à l'issue du diagnostic.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la commune constitue le cadre politique des choix qui sont ensuite opérés dans les documents opposables du **Plan Local d'Urbanisme** (orientations d'aménagement et de programmation, zonage et règlement).

Le **PADD** lie l'occupation du sol aux autres politiques publiques, notamment en termes de développement économique, touristique, social...

Le projet d'aménagement de la commune s'inscrit dans l'esprit de la loi SRU du 13 décembre 2000 qui promeut une stratégie durable de développement prenant en compte :

- le souci d'équilibre entre développement et préservation des espaces naturels et agricoles par une ouverture restreinte et mesurée des nouvelles zones à urbaniser et une étude préalable du potentiel de renouvellement urbain ;
- l'objectif de mixité sociale, le maintien de la population et le renforcement de la structure urbaine et économique ;
- le souci d'une utilisation économe et durable des espaces et d'une maîtrise des besoins en déplacements.

Ces orientations sont complétées par celles définies par la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et qui visent notamment à :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles avec des objectifs chiffrés en la matière,
- lutter contre l'étalement urbain et les déperditions d'énergie,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- permettre les travaux d'amélioration énergétique,
- lier densité et transports en commun.

Enfin, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové renforce les objectifs de limitations de la consommation de l'espace.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de Poligny repose sur **trois grandes orientations générales**:

- Mettre en valeur et améliorer le cadre de vie,
- Proposer un développement urbain cohérent et modéré,
- Articuler déplacements, lieux de vie et lieux d'emploi.

1. METTRE EN VALEUR ET AMELIORER LE CADRE DE VIE

Préserver les espaces naturels à forte valeur écologique :

- Protéger les espaces boisés des coteaux et du massif de Nanteau (ZNIEFF de type 2)
- Préserver les milieux d'intérêt écologique référencés : Sablières et Platières de Nemours (ZNIEFF de type I), Les carrières de l'Enfer (ENS), Bois des Palis (ENS), Les Brûlis (ENS).
- Maintenir et renforcer les continuités écologiques majeures : vallée du Loing (trame bleue), massifs boisés interconnectés (trame verte).
- Maintenir en espaces ouverts les sites d'anciennes carrières pour préserver leur richesse écologique

Maintenir l'identité rurale de Poligny :

- Préserver le bâti ancien et les éléments architecturaux remarquables
- Maintenir une trame verte urbaine formée par le maillage de potagers et jardins
- Assurer un renouvellement urbain en accord avec l'architecture locale traditionnelle
- Assurer la préservation des espaces agricoles

Préserver les vues remarquables et améliorer la qualité paysagère des espaces :

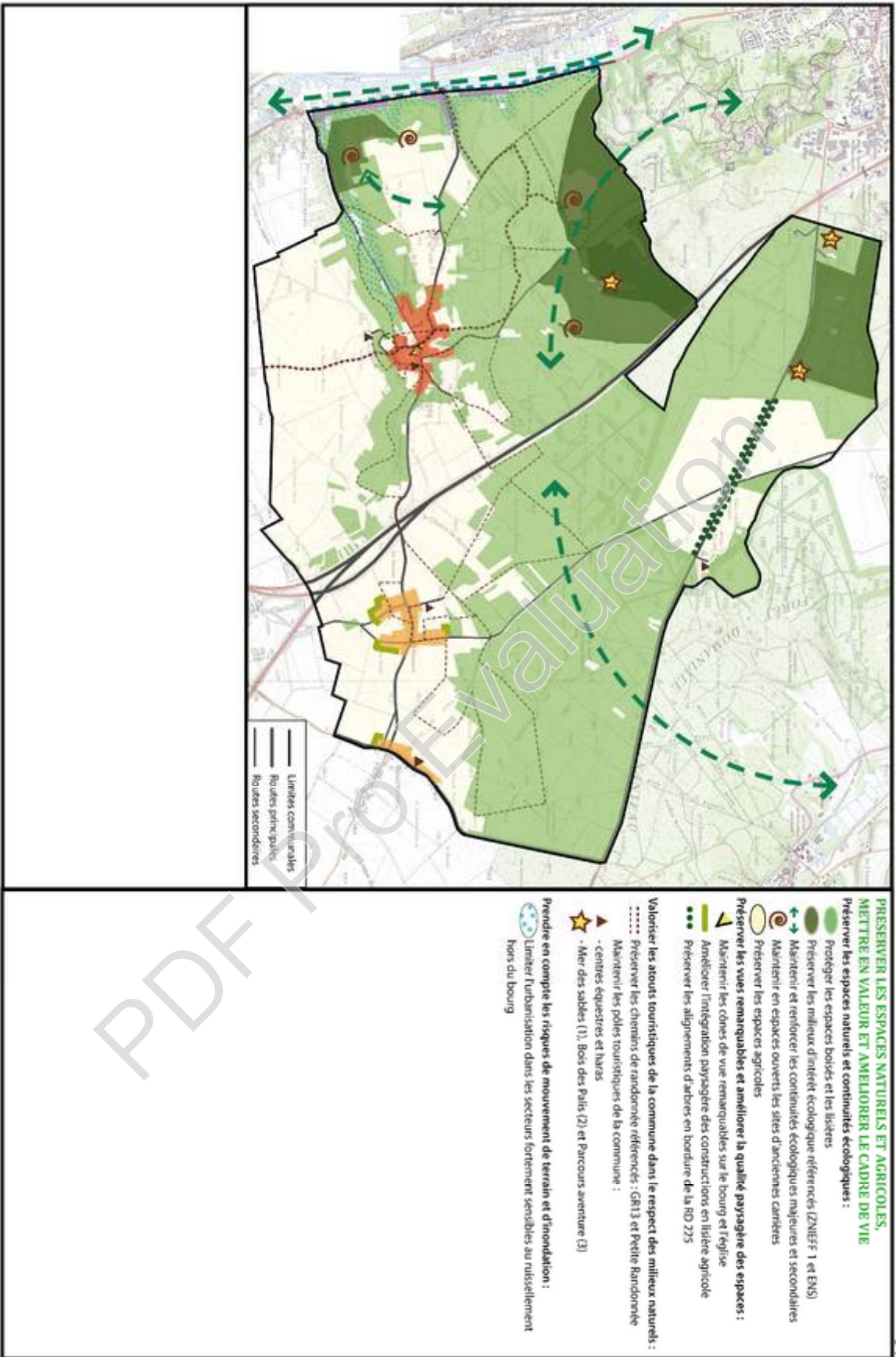
- Maintenir les cônes de vue remarquables sur le bourg et l'église
- Améliorer l'intégration paysagère des constructions en lisière du plateau agricole sur les hameaux de Rosiers et Bouchereau
- Préserver les alignements d'arbres en bordure de la RD 225
- Préserver la qualité paysagère des entrées de bourg et de hameaux

Valoriser les atouts touristiques et de loisirs de la commune dans le respect des milieux naturels :

- Préserver les chemins de randonnée référencés : GR 13 et Petite randonnée
- Maintenir les pôles touristiques de la commune : les centres équestres et haras, le site d'accueil de la Mer des sables, le site du Bois des Palis, le site de parcours aventure.

Prendre en compte les risques naturels :

- Limiter l'urbanisation dans les secteurs fortement sensibles au ruissellement hors du bourg
- Maintenir et renforcer les dispositifs de limitation du ruissellement : haies, talus, noues, mares
- Améliorer l'évacuation des eaux de ruissellement et limiter l'imperméabilisation des sols dans les secteurs bâtis sensibles au ruissellement.



2. PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MODERE

Objectif : assurer une croissance modérée de la population avoisinant 1000 habitants en 2030, en confortant le développement urbain à proximité des services existants et en favorisant une mixité de l'habitat.

Conforter le bourg, permettre un développement limité des hameaux et limiter l'étalement urbain :

- Maintenir l'urbanisation dans les enveloppes existantes
- Favoriser l'urbanisation des dents creuses et cœurs d'îlot du bourg
- Permettre une extension maîtrisée du bourg
- Permettre un développement limité des hameaux de la Forêt, Rosiers et Bouchereau
- Limiter l'étalement urbain

Limiter fortement l'urbanisation en dehors du bourg et des hameaux et dans les zones sensibles :

- Préserver les lisières des boisements en y encadrant fortement les possibilités de construction
- Limiter les nouvelles constructions sur les coteaux du Loing en bordure de la RD 607
- Limiter très fortement les constructions dans les écarts

Assurer un parcours résidentiel au sein de la commune :

- Favoriser le renouvellement urbain d'anciennes fermes au profit d'un habitat diversifié (intermédiaire, locatif, ...)
- Accueillir du logement intermédiaire ou collectif à proximité des équipements et services

Maintenir et développer l'offre en services de proximité sur la commune :

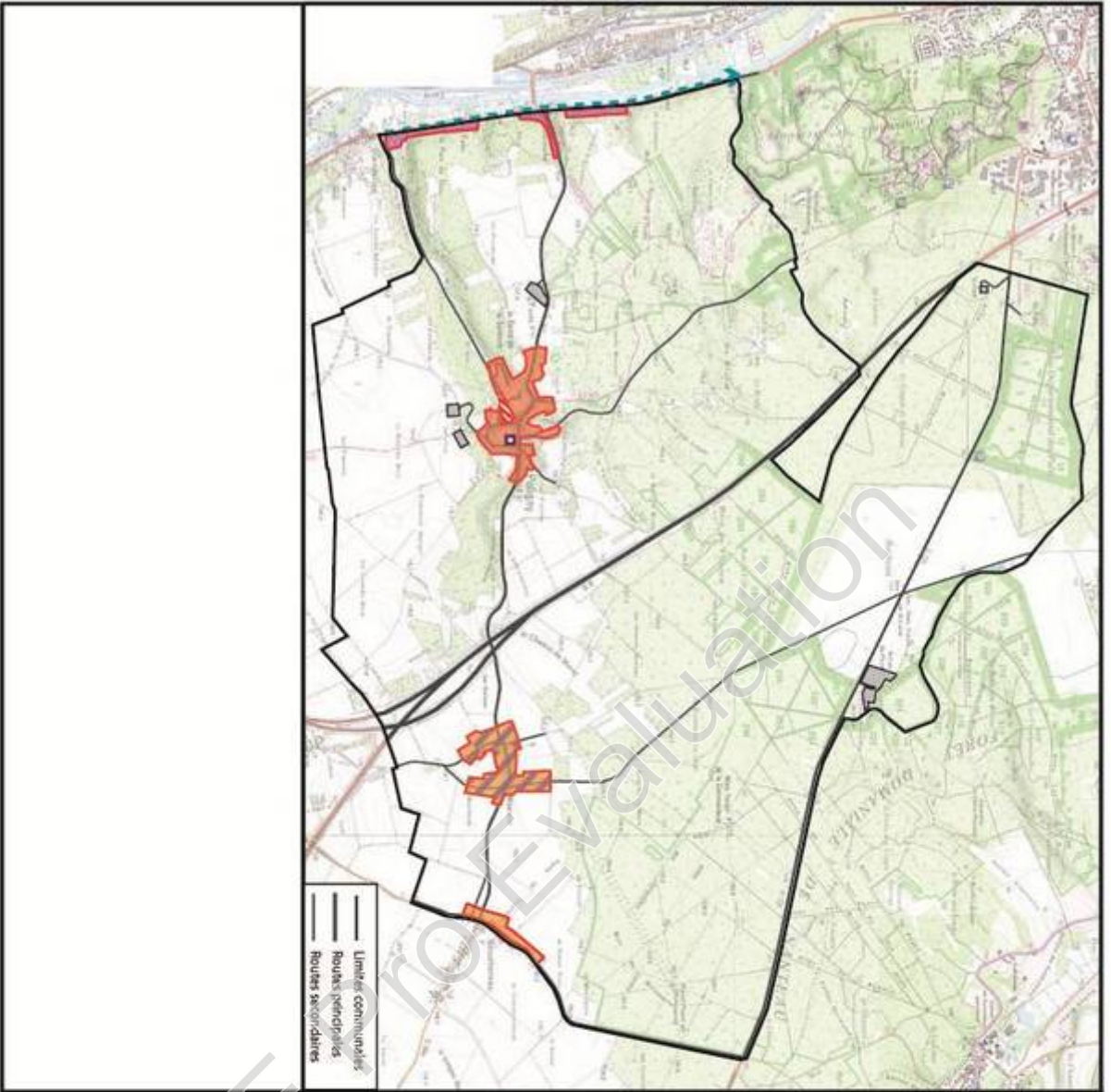
- Maintenir, voire améliorer l'accessibilité des services publics
- Adapter l'offre d'équipements à l'évolution de la population
- Assurer la pérennité de l'école
- Conforter l'offre en équipements (enfance, sportif, administratif) dans le bourg

Permettre le développement des communications numériques :

- Permettre l'accès au haut débit Internet pour tous.

Limiter la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain :

- Permettre une densification des espaces urbanisés avant de permettre les extensions des enveloppes urbaines existantes et limiter la consommation de l'espace à 2.3 hectares.



- PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MODERE**
-  Conforter le bourg et limiter l'étalement urbain :
 -  Maintenir l'urbanisation dans les enveloppes existantes
 -  Favoriser l'urbanisation des dents creuses et cœurs d'îlot du bourg
 -  Permettre une extension maîtrisée du bourg
 -  Permettre un développement limité des hameaux
 -  Limiter les nouvelles constructions le long de la RD 607
 -  Limiter très fortement les constructions dans les écarts
- Maintenir et développer l'offre en services de proximité sur la commune :**
-  Maintenir l'école en fonctionnement sur la commune
 -  Développer l'offre en équipements dans le bourg
 -  Etudier la création d'une station d'épuration pour le hameau de Rosiers

-  Limites communales
-  Routes principales
-  Routes secondaires

3. ARTICULER DEPLACEMENTS, LIEUX DE VIE ET LIEUX D'EMPLOI

Maintenir les activités économiques existantes :

- Maintenir les commerces et services de proximité
- Maintenir les activités et services liés au tourisme (restaurant, gîtes, centres équestres)
- Maintenir le tissu artisanal et industriel
- Permettre le développement de l'activité de construction Boyer et d'activités artisanales sur un site adapté hors du bourg

Maintenir et adapter l'activité agricole :

- Maintenir la viabilité des exploitations agricoles
- Assurer une intégration paysagère harmonieuse dans le cas de construction de nouveaux bâtiments agricoles

Sécuriser et diversifier les modes de déplacements :





- Mettre en valeur le réseau de chemins et de sentes de la commune
- Améliorer les circulations piétonnes et cyclables entre le bourg et les hameaux
- Améliorer les liaisons douces à vocation utilitaire vers les gares de Bagneaux-sur-Loing, Souppes et Nemours
- Sécuriser les entrées et les traversées du bourg et des hameaux, notamment aux entrées sud de Rosiers (Rue de la Mardelle, rue des Prés, Rue du Château).
- Développer une offre de stationnement adaptée dans le bourg
- Développer le transport à la demande (TAD)
- Maintenir voire améliorer la desserte en transports en commun.

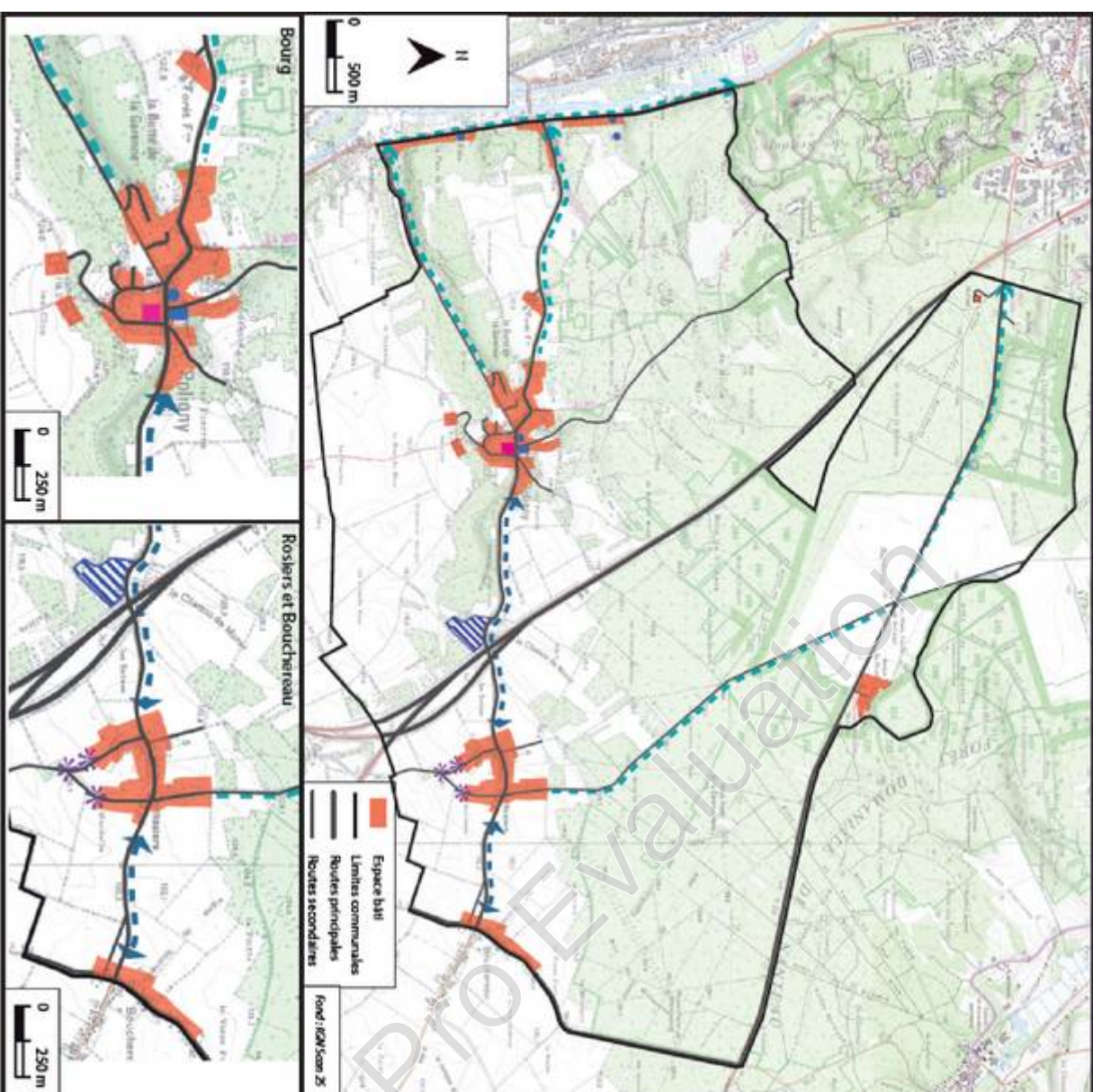
ARTICULER DEPLACEMENTS, LIEUX DE VIE ET LIEUX D'EMPLOI

Maintenir les activités économiques existantes :

-  Maintenir les activités et services de proximité et liés au tourisme
-  Maintenir le tissu artisanal et industriel
-  Permettre le développement de l'activité Boyer et d'activités artisanales
-  Maintenir l'activité agricole

Sécuriser et diversifier les modes de déplacements :

-  Améliorer les circulations piétonnes et cyclables entre le bourg et les hameaux
-  Améliorer les liaisons douces vers les gares
-  Sécuriser les entrées et les traversées du bourg et des hameaux
-  Développer une offre de stationnement adaptée dans le bourg



Département de Seine-et-Marne (77)

Commune de POLIGNY

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

PIECE N°2

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

du 03 juillet 2018 :

Le Maire :

PDF Pro Evaluation

INTRODUCTION

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)** constitue une innovation de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Le P.A.D.D. définit, conformément à l'article R.123-3 et à l'article L.123-1-3 du Code de l'urbanisme, les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation du territoire communal, aussi bien pour les espaces urbanisés ou à urbaniser, que pour l'environnement naturel, agricole et pour les paysages.

Les orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** répondent aux enjeux établis à l'issue du diagnostic.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la commune constitue le cadre politique des choix qui sont ensuite opérés dans les documents opposables du **Plan Local d'Urbanisme** (orientations d'aménagement et de programmation, zonage et règlement).

Le **PADD** lie l'occupation du sol aux autres politiques publiques, notamment en termes de développement économique, touristique, social...

Le projet d'aménagement de la commune s'inscrit dans l'esprit de la loi SRU du 13 décembre 2000 qui promeut une stratégie durable de développement prenant en compte :

- le souci d'équilibre entre développement et préservation des espaces naturels et agricoles par une ouverture restreinte et mesurée des nouvelles zones à urbaniser et une étude préalable du potentiel de renouvellement urbain ;
- l'objectif de mixité sociale, le maintien de la population et le renforcement de la structure urbaine et économique ;
- le souci d'une utilisation économe et durable des espaces et d'une maîtrise des besoins en déplacements.

Ces orientations sont complétées par celles définies par la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et qui visent notamment à :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles avec des objectifs chiffrés en la matière,
- lutter contre l'étalement urbain et les déperditions d'énergie,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- permettre les travaux d'amélioration énergétique,
- lier densité et transports en commun.

Enfin, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové renforce les objectifs de limitations de la consommation de l'espace.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de Poligny repose sur **trois grandes orientations générales**:

- Mettre en valeur et améliorer le cadre de vie,
- Proposer un développement urbain cohérent et modéré,
- Articuler déplacements, lieux de vie et lieux d'emploi.

1. METTRE EN VALEUR ET AMELIORER LE CADRE DE VIE

Préserver les espaces naturels à forte valeur écologique :

- Protéger les espaces boisés des coteaux et du massif de Nanteau (ZNIEFF de type 2)
- Préserver les milieux d'intérêt écologique référencés : Sablières et Platières de Nemours (ZNIEFF de type I), Les carrières de l'Enfer (ENS), Bois des Palis (ENS), Les Brûlis (ENS).
- Maintenir et renforcer les continuités écologiques majeures : vallée du Loing (trame bleue), massifs boisés interconnectés (trame verte).
- Maintenir en espaces ouverts les sites d'anciennes carrières pour préserver leur richesse écologique

Maintenir l'identité rurale de Poligny :

- Préserver le bâti ancien et les éléments architecturaux remarquables
- Maintenir une trame verte urbaine formée par le maillage de potagers et jardins
- Assurer un renouvellement urbain en accord avec l'architecture locale traditionnelle
- Assurer la préservation des espaces agricoles

Préserver les vues remarquables et améliorer la qualité paysagère des espaces :

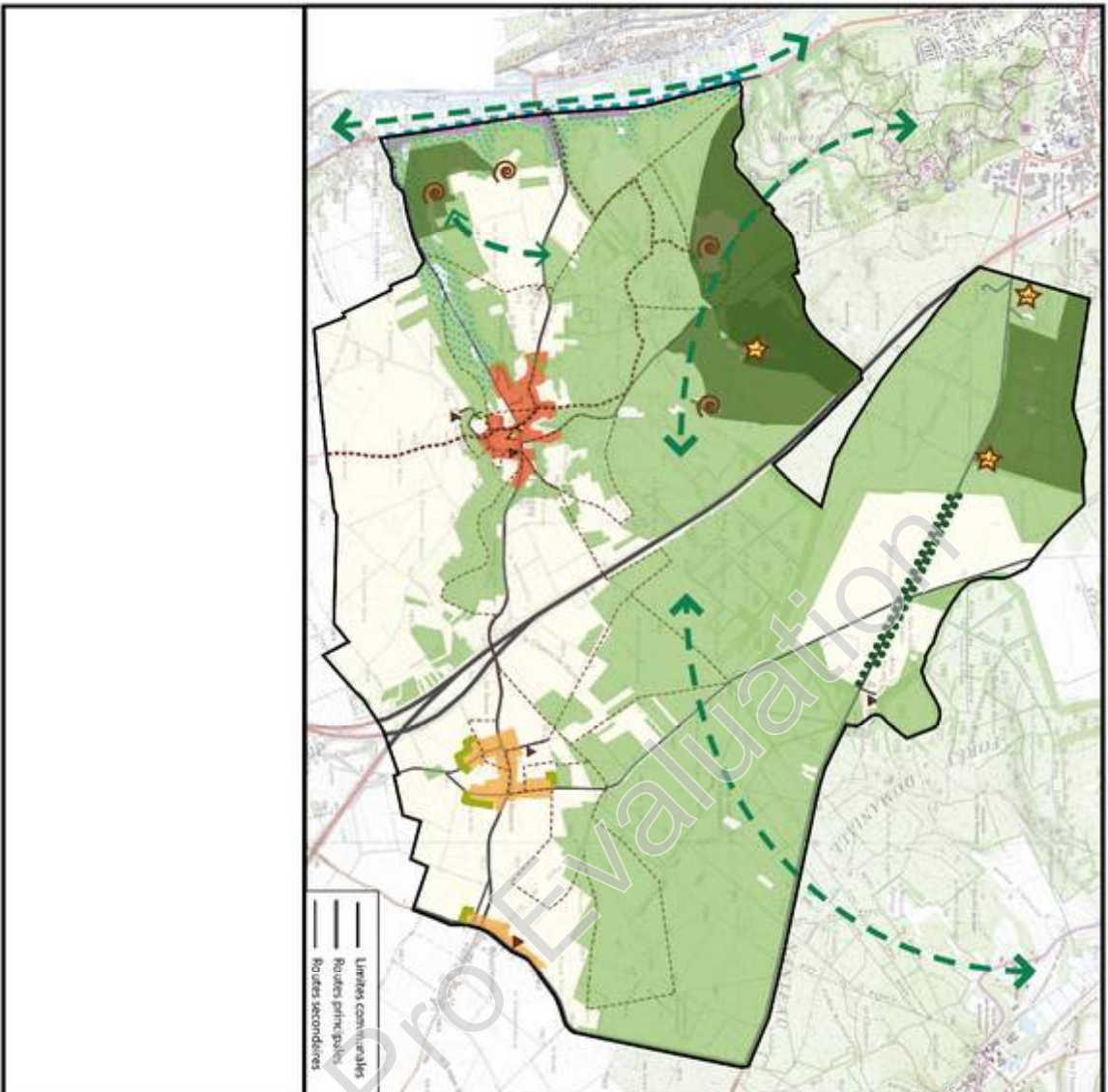
- Maintenir les cônes de vue remarquables sur le bourg et l'église
- Améliorer l'intégration paysagère des constructions en lisière du plateau agricole sur les hameaux de Rosiers et Bouchereau
- Préserver les alignements d'arbres en bordure de la RD 225
- Préserver la qualité paysagère des entrées de bourg et de hameaux

Valoriser les atouts touristiques et de loisirs de la commune dans le respect des milieux naturels :

- Préserver les chemins de randonnée référencés : GR 13 et Petite randonnée
- Maintenir les pôles touristiques de la commune : les centres équestres et haras, le site d'accueil de la Mer des sables, le site du Bois des Palis, le site de parcours aventure.

Prendre en compte les risques naturels :

- Limiter l'urbanisation dans les secteurs fortement sensibles au ruissellement hors du bourg
- Maintenir et renforcer les dispositifs de limitation du ruissellement : haies, talus, noues, mares
- Améliorer l'évacuation des eaux de ruissellement et limiter l'imperméabilisation des sols dans les secteurs bâtis sensibles au ruissellement.



PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, METTRE EN VALEUR ET AMELIORER LE CADRE DE VIE

- Préserver les espaces naturels et continuités écologiques :
- Protéger les espaces boisés et les haies
- Préserver les milieux d'intérêt écologique référencés (ZNIEFF 1 et ENS)
- ↔ Maintenir et renforcer les continuités écologiques majeures et secondaires
- ⊙ Maintenir en espaces ouverts les sites d'anciennes carrières
- Préserver les espaces agricoles
- ▲ **Préserver les vues remarquables et améliorer la qualité paysagère des espaces :**
- ▲ Maintenir les cônes de vue remarquables sur le bourg et l'église
- Améliorer l'intégration paysagère des constructions en liaison agricole
- Préserver les alignements d'arbres en bordure de la RD 275

Valoriser les atouts touristiques de la commune dans le respect des milieux naturels :

- Préserver les chemins de randonnée référencés : GR13 et Petite Randonnée
- Maintenir les pôles touristiques de la commune :
 - ▲ - centres équestres et haras
 - ▲ - Mer des sables (1), Bois des Pâlis (2) et Parcours aventure (3)

Prendre en compte les risques de mouvement de terrain et d'inondation :

- Limiter l'urbanisation dans les secteurs fortement sensibles au ruissellement hors du bourg

2. PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MODERE

Objectif : assurer une croissance modérée de la population avoisinant 1000 habitants en 2030, en confortant le développement urbain à proximité des services existants et en favorisant une mixité de l'habitat.

Conforter le bourg, permettre un développement limité des hameaux et limiter l'étalement urbain :

- Maintenir l'urbanisation dans les enveloppes existantes
- Favoriser l'urbanisation des dents creuses et cœurs d'îlot du bourg
- Permettre une extension maîtrisée du bourg
- Permettre un développement limité des hameaux de la Forêt, Rosiers et Bouchereau
- Limiter l'étalement urbain

Limiter fortement l'urbanisation en dehors du bourg et des hameaux et dans les zones sensibles :

- Préserver les lisières des boisements en y encadrant fortement les possibilités de construction
- Limiter les nouvelles constructions sur les coteaux du Loing en bordure de la RD 607
- Limiter très fortement les constructions dans les écarts

Assurer un parcours résidentiel au sein de la commune :

- Favoriser le renouvellement urbain d'anciennes fermes au profit d'un habitat diversifié (intermédiaire, locatif, ...)
- Accueillir du logement intermédiaire ou collectif à proximité des équipements et services

Maintenir et développer l'offre en services de proximité sur la commune :

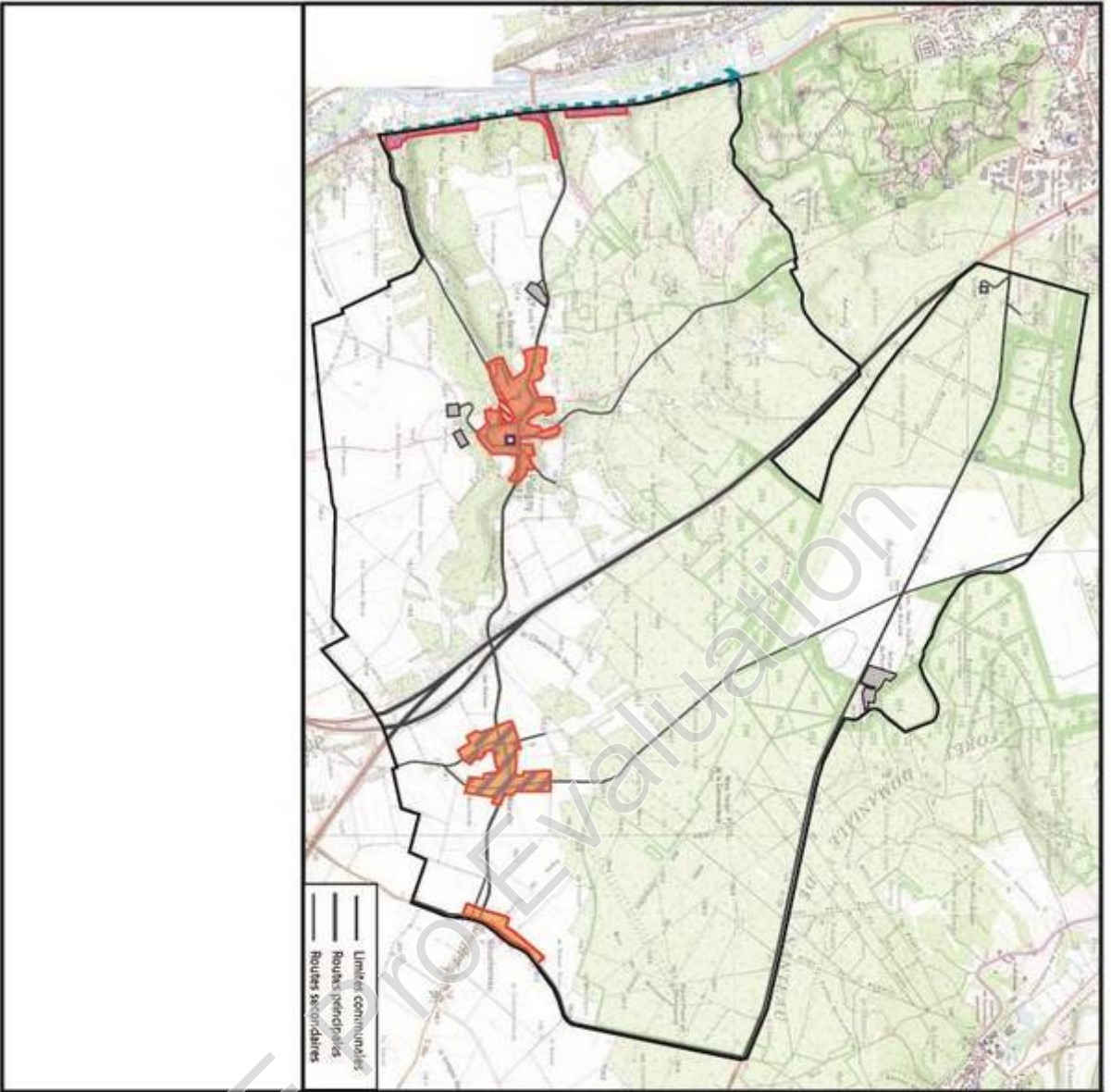
- Maintenir, voire améliorer l'accessibilité des services publics
- Adapter l'offre d'équipements à l'évolution de la population
- Assurer la pérennité de l'école
- Conforter l'offre en équipements (enfance, sportif, administratif) dans le bourg

Permettre le développement des communications numériques :


- Permettre l'accès au haut débit Internet pour tous.

Limiter la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain :

- Permettre une densification des espaces urbanisés avant de permettre les extensions des enveloppes urbaines existantes et limiter la consommation de l'espace à 2.3 hectares.



- PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MODERE**
-  Conforter le bourg et limiter l'étalement urbain :
 -  Maintenir l'urbanisation dans les enveloppes existantes
 -  Favoriser l'urbanisation des dents creuses et cœurs d'îlot du bourg
 -  Permettre une extension maîtrisée du bourg
 -  Permettre un développement limité des hameaux
 -  Limiter les nouvelles constructions le long de la RD 607
 -  Limiter très fortement les constructions dans les écarts
- Maintenir et développer l'offre en services de proximité sur la commune :**
-  Maintenir l'école en fonctionnement sur la commune
 -  Développer l'offre en équipements dans le bourg
 -  Etudier la création d'une station d'épuration pour le hameau de Rosiers

-  Limites communales
-  Routes principales
-  Routes secondaires

3. ARTICULER DEPLACEMENTS, LIEUX DE VIE ET LIEUX D'EMPLOI

Maintenir les activités économiques existantes :

- Maintenir les commerces et services de proximité
- Maintenir les activités et services liés au tourisme (restaurant, gîtes, centres équestres)
- Maintenir le tissu artisanal et industriel
- Permettre le développement de l'activité de construction Boyer et d'activités artisanales sur un site adapté hors du bourg

Maintenir et adapter l'activité agricole :

- Maintenir la viabilité des exploitations agricoles
- Assurer une intégration paysagère harmonieuse dans le cas de construction de nouveaux bâtiments agricoles

Sécuriser et diversifier les modes de déplacements :





- Mettre en valeur le réseau de chemins et de sentes de la commune
- Améliorer les circulations piétonnes et cyclables entre le bourg et les hameaux
- Améliorer les liaisons douces à vocation utilitaire vers les gares de Bagneaux-sur-Loing, Souppes et Nemours
- Sécuriser les entrées et les traversées du bourg et des hameaux, notamment aux entrées sud de Rosiers (Rue de la Mardelle, rue des Prés, Rue du Château).
- Développer une offre de stationnement adaptée dans le bourg
- Développer le transport à la demande (TAD)
- Maintenir voire améliorer la desserte en transports en commun.

ARTICULER DEPLACEMENTS, LIEUX DE VIE ET LIEUX D'EMPLOI

Maintenir les activités économiques existantes :

-  Maintenir les activités et services de proximité et liés au tourisme
-  Maintenir le tissu artisanal et industriel
-  Permettre le développement de l'activité Boyer et d'activités artisanales
-  Maintenir l'activité agricole

Sécuriser et diversifier les modes de déplacements :

-  Améliorer les circulations piétonnes et cyclables entre le bourg et les hameaux
-  Améliorer les liaisons douces vers les gares
-  Sécuriser les entrées et les traversées du bourg et des hameaux
-  Développer une offre de stationnement adaptée dans le bourg

